

C.PCT 1227

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments et, se référant à la circulaire C.N 3090 datée du 26 mars 2010, relative à la quarante-huitième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, y compris l'*Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*, qui se tiendra au Centre international de conférences de Genève (CICG), 17, rue de Varembe, Genève, du 20 au 29 septembre 2010, a l'honneur de faire savoir que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un délégué de chaque État membre de l'*Union du PCT* seront financés au moyen des fonds de cette Union, sur demande expresse de tout État membre concerné.

./. Dans l'éventualité où un État membre de l'*Union du PCT* désirerait obtenir un financement, il serait souhaitable que le formulaire ci-joint, dans lequel seront communiquées toutes les informations utiles concernant le représentant dont les frais de voyage seront pris en charge par l'OMPI, soit dûment rempli et renvoyé au Secrétariat de l'OMPI (*Assemblies@wipo.int*) le 6 août 2010 au plus tard, afin de permettre à ce dernier de prendre les dispositions nécessaires. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'assurer la prise en charge des frais de voyage ni d'apporter une assistance pour l'obtention d'un visa.



Le 7 mai, 2010

Pièce jointe : formulaire de participation

Désignation du représentant qui recevra de l'OMPI un billet d'avion et
l'indemnité de subsistance pour la session ordinaire de
l'Assemblée de l'Union du PCT qui se tiendra du 20 au 29 septembre 2010

**(à taper ou à compléter en majuscules et à renvoyer à
Assemblies@wipo.int, avant le 6 août 2010)**

Pays :

Nom : (Mme/Mlle/M.)

Prénom(s) :

Fonctions officielles :

Adresse complète :

Adresse officielle :

Télécopieur et adresse électronique : *

Téléphone :

Adresse privée :

Télécopieur et adresse électronique : *

Téléphone :

Nom, signature et sceau de l'administration
(Ministère des affaires étrangères ou Mission
permanente à Genève) soumettant ce formulaire

Date

Notes :

i) Dès réception de ce formulaire, l'OMPI fera émettre un billet d'avion, suivant les instructions qui vous seront envoyées en temps voulu. Afin que vos frais de voyage soient pris en charge par l'OMPI, ce formulaire doit être transmis à l'OMPI par le Ministère des affaires étrangères dans votre pays ou la Mission permanente de votre pays à Genève. **Afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de voyage et d'une assistance pour l'obtention d'un visa, veuillez noter que le document susmentionné devra être transmis au Secrétariat de l'OMPI le 6 août 2010, au plus tard.**

ii) Dans des cas exceptionnels, le représentant pourra prendre lui-même toutes les dispositions voulues concernant son voyage sous réserve d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite de l'OMPI à cet effet. *Il conviendra dans ce cas de fournir à l'OMPI les références bancaires (voir les points a), b) c), d), e) et f) du paragraphe iii)). Le coût du voyage sera remboursé sur présentation du billet d'avion.*

iii) L'indemnité de subsistance journalière, calculée au taux en vigueur dans le système des Nations Unies (soit 383 francs suisses, sous réserve de changement), vous sera versée le premier jour de la session, sous forme soit d'un ordre de paiement pouvant être encaissé en espèces, soit d'un transfert bancaire effectué par le Secrétariat, après présentation des justificatifs de présence et de participation à la session. Dans ce dernier cas, vous êtes invité à fournir les indications suivantes : a) nom du titulaire du compte; b) numéro de compte et monnaie; c) nom et adresse de l'établissement bancaire; d) numéro d'identification bancaire; e) code SWIFT; f) IBAN (si vous le connaissez).

* mention obligatoire